

Commune: LE GUA  
Départ. : ISERE  
Canton : PONT-DE-  
CLAIX

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID: 038-213801871-20250603-DEL\_587\_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 26 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

**Présents : (14)**

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. PICHON Cyrille, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme LELONG Isabelle, M. SOUCHON Rémy.

**Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)**

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme GLÉNAT Anne.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. M. SOUCHON Rémy.

**Absents : (3)**

Mme BENELLE Annie, M. REBIFFÉ Guillaume, M. SCUDELER Aurélien.

**Secrétaire de séance : Mme Sandrine FERRARA**

**DÉLIBÉRATION N° 587-2025 – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES DE LA COMMUNE À COMPTER  
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5<sup>ème</sup> adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé une modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune par délibération n° 520-2024 du 17 juin 2024.

Après une année de pratique, il apparaît opportun d'apporter des évolutions mineures à ce règlement et Mme FERRARA présente en séance les différents points qui font l'objet d'une modification et qui apparaissent soulignés dans le document joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur, présenté en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Toute modification fera l'objet d'un nouveau vote en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Valide le règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune annexé à la présente délibération, applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Abroge la délibération n° 520-2024 du 17 juin 2024 à compter de l'entrée en vigueur du règlement intérieur modifié, soit l'année scolaire 2025-2026.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son dépôt en Préfecture  
et de sa publication le :*

*Signature du secrétaire de séance*



*Extrait certifié conforme  
Le Gua, le 03 juin 2025  
Simon FARLEY  
Maire de LE GUA*

